

## DOCUMENT D'INFORMATION FCP AB INVEST

### INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### **I - CARACTERISTIQUES GENERALES**

1. Forme Juridique Fonds : Fonds Commun de Placement

2. Nom du produit : FCP AB INVEST

Siège social : 316 Rue Victoria, Bonanjo 4<sup>ème</sup> étage Immeuble Victoria, BP : 15451 Douala - Cameroun

Nom de la Société de Gestion : AFRICA BRIGHT ASSET MANAGEMENT

3. Date de création : 29 avril 2024

Durée de vie : Le Fonds est créé pour 99 ans.

4. Synthèse de l'offre de gestion :

a) Rappel des compartiments et des différentes catégories de parts

Les parts s'adressent à tous types de souscripteurs.

b) Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur

Le FCP AB INVEST s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir dans un portefeuille composé d'une sélection d'obligations du marché monétaire et du marché financier réputés surs et rentables, gérée de manière active et systématique et sélectionnée en fonction de critères financiers et des tendances du marché, afin de réaliser une performance nette de frais de 6% par an sur une durée de placement recommandée de 3 ans. La gestion pourra s'écarter de son indicateur de référence.

5. Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement, le dernier état périodique et la dernière valeur liquidative

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs seront adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- AFRICA BRIGHT ASSET MANAGEMENT
- 316 Rue Victoria, Bonanjo - 4<sup>ème</sup> étage Immeuble Victoria, BP : 15451 Douala - Cameroun
- Tél : +237 650 65 85 77
- E-mail : [contact@africabright.com](mailto:contact@africabright.com).

Ces informations sont disponibles sur le site internet [www.africabright.com](http://www.africabright.com). Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion AFRICA BRIGHT ASSET MANAGEMENT et plus particulièrement auprès du Service Clients.

6. Réglémentée par : La Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale.



## **II - ACTEURS**

### **1. Société de gestion**

AFRICA BRIGHT ASSET MANAGEMENT SA.

Agréée en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro COSUMAF-SGP-01-2020.

Société Anonyme au capital de XAF 300 000 000.

316 Rue Victoria, Bonanjo - 4ème étage Immeuble Victoria, BP : 15451 Douala - Cameroun.

### **2. Dépositaire et conservateur**

UBA CAMEROUN.

Boulevard de la liberté, Akwa Douala - Cameroun - BP 2088 Douala.

Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux espèces de l'OPCVM et la garde des actifs de l'OPCVM. L'objectif premier du dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, principe qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Les fonctions du dépositaire recouvrent ainsi les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidité des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande. Le dépositaire de l'OPCVM, UBA CAMEROUN, est responsable de la garde des actifs. Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, UBA CAMEROUN peut désigner des sous-conservateurs.

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

### **3. Commissaire aux comptes**

Cabinet Deloitte & Touche

Représenté par Nemesius Mouendi

CNPS Tower, 8<sup>e</sup> étage 1043 rue de l'Hôpital Bonanjo - BP 5393 Douala - Cameroun.

### **4. Distributeur(s)**

AFRICA BRIGHT ASSET MANAGEMENT SA.

316 Rue Victoria, Bonanjo - 4ème étage Immeuble Victoria, BP : 15451 Douala - Cameroun.

Il est précisé que AFRICA BRIGHT ASSET MANAGEMENT peut recourir à tout tiers distributeur de son choix et dans le respect de la réglementation. Dans le cas d'espèce, AFRICA BRIGHT ASSET MANAGEMENT sera le distributeur exclusif du FCP AB INVEST. Les teneurs de compte des souscripteurs du présent OPCVM peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à l'heure de centralisation



mentionnée au présent prospectus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres au centralisateur.

## **5. Centralisateur(s)**

UBA CAMEROUN.

Boulevard de la liberté, Akwa Douala - Cameroun - BP 2088 Douala.

Il est rappelé que, dans le cadre de la gestion du passif du FCP AB INVEST, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire (par délégation de la société de gestion).

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler de cette délégation, la société de gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur demande.

## **III- LA POLITIQUE DE GESTION**

### **1. Objectifs de gestion**

FCP AB INVEST a pour objectif de gérer de manière active et systématique, un portefeuille investi dans une sélection d'obligations du marché financier et du marché monétaire réputés surs et rentables, sélectionnées en fonction de critères financiers et des tendances du marché, afin de réaliser une performance nette de frais de 6% par an sur une durée de placement recommandée de 3 ans. La gestion pourra s'écarter de son indicateur de référence.

### **2. Stratégie d'investissement**

Afin d'offrir aux investisseurs le meilleur rendement possible, le Fonds sélectionnera sur la base des analyses poussées des supports de placement suffisamment satisfaisants pour pouvoir générer des rendements importants sur le moyen et le long terme tout en minimisant les risques. Le portefeuille du Fonds sera composé conformément aux dispositions réglementaires de la COSUMAF et du règlement de gestion.

Le FCP AB INVEST étant un OPCVM de type « Obligations et autres titres de créances », il sera en permanence investi, à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors liquidités, en emprunts obligataires émis par appel public à l'épargne, en bons et obligations du trésor assimilables, en emprunts obligataires garantis par un Etat membre de la CEMAC et en instruments financiers émis sur le marché monétaire.

### **3. Indicateur de référence**

Du fait de sa nature systématique, la performance du FCP AB INVEST n'est pas corrélée avec celle d'un indice de performance. Toutefois, sur l'horizon d'investissement de trois ans, la performance du Fonds (calculée nette de toute taxe, commission et frais) pourra être comparée à la tendance des courbes des taux du marché.

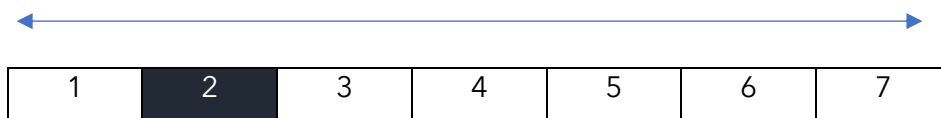


#### 4. Profil de risque

##### **Indicateur synthétique de risque**

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit jusqu'à la période de détention recommandée de 3 ans. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque faible. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau faible, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit potentiellement affectée.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par ABAM. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. La valeur des parts du Fonds sont susceptibles de fluctuer en fonction de différents facteurs, soit des risques spécifiques des sociétés en portefeuille, soit des risques plus généraux qui pourront affecter la valeur des titres qui compose le portefeuille (évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale...). Les risques inhérents au Fonds FCP AB INVEST sont les suivants :

**Risque de perte en capital** : L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

**Risque de change** : Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille FCFA. La fluctuation des monnaies par rapport au FCFA et aux autres monnaies des pays hors zone franc peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments, et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Risque de taux** : La valeur des titres peut diminuer après une évolution défavorable du taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixes peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

**Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux (privées ou d'Etat), soit en direct soit au travers d'OPC. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs (privés ou publics), la valeur des produits de taux peut baisser, et faire baisser la valeur liquidative du fonds. Risque de contrepartie : Il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.



### 3. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur

Le FCP AB INVEST s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir dans un portefeuille composé d'une sélection d'obligations du marché monétaire et du marché financier réputés surs et rentables, gérée de manière active et systématique et sélectionnée en fonction de critères financiers et des tendances du marché, afin de réaliser une performance nette de frais de 6% par an sur une durée de placement recommandée de 3 ans. La gestion pourra s'écarter de son indicateur de référence.

## **IV - Parts du FCP AB INVEST**

### 1. Caractéristiques des parts

ABAM garantit un traitement équitable des investisseurs. Les parts s'adressent à tous types de souscripteurs.

### 2. La valeur liquidative

La valeur liquidative d'origine est de XAF 10 000 et les parts du fonds FCP AB INVEST seront évaluées à leur dernière valeur liquidative connue, quelle que soit la périodicité de calcul de cette dernière.

Valeur Liquidative = Actif net / nombre de parts.

Fréquence de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire, chaque jeudi ou, si férié, le premier jour ouvré suivant.

### 3. Durée de placement recommandée

Ce Produit est conçu pour un investissement à moyen ou long terme. Vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez toutefois demander à tout moment le remboursement de votre investissement sans pénalité durant cette période ou conserver votre investissement plus longtemps. La valeur liquidative est calculée hebdomadairement.

### 4. Modalités des souscriptions / rachats

Les parts sont émises à cours inconnu, c'est à dire le jour de l'établissement de la valeur liquidative à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour ouvré avant 16h30 et le jeudi jusqu'à 10h30 et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les ordres reçus le jeudi seront exécutés à la valeur liquidative de la semaine suivante. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour ouvré avant 16h30 auprès du dépositaire.

| J                                                              | J                                                              | J : jour<br>d'établissement<br>de la VL :    | J ouvré                                    | J+2 ouvrés                     | J+2 ouvrés               |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| Centralisation<br>avant 16h30<br>des ordres de<br>souscription | Centralisation<br>avant 16h30<br>des ordres de<br>souscription | Exécution de<br>l'ordre au plus<br>tard en J | Publication de<br>la valeur<br>liquidative | Règlement des<br>souscriptions | Règlement<br>des rachats |

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.



Les souscriptions sont recevables soit en parts (exprimables en unités de parts), soit en montant.

Les rachats sont recevables en nombre de parts (exprimables en unités de parts).

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai de deux (2) jours ouvrés suivant celui d'établissement de la valeur liquidative. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, si le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé sans pouvoir excéder trente (30) jours.

Les valeurs liquidatives sont disponibles auprès de la société de gestion et du commercialisateur.

## **V - Frais - Commissions**

- Commission de souscription : 0% HT
- Commission de rachat : 0% HT

Les frais de gestion sont fixés à 1% HT ; ils sont calculés sur la base de l'actif net du fonds. Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du fonds et provisionnés à chaque calcul de la VL.

### a) Commissions de souscription et de rachat

| <b>Commissions à la charge de l'investisseur, prélevées lors des souscriptions et des rachats</b> | <b>Assiette</b>                      | <b>Parts FCP AB INVEST</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                                  | Valeur liquidative x Nombre de parts | 0%                         |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM                                                      | Valeur liquidative x Nombre de parts | Néant                      |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM                                                        | Valeur liquidative x Nombre de parts | Néant                      |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM                                                            | Valeur liquidative x Nombre de parts | Néant                      |

### b) Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés de manière récurrente par le Fonds afin d'en assurer le fonctionnement à l'exclusion des frais liés à l'exploitation, des commissions de surperformance et des frais et commissions liés aux opérations de transaction.

Les frais de gestion sont fixés à 1% HT ; ils sont calculés sur la base de l'actif net du fonds. Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du fonds et provisionnés à chaque calcul de la VL.





c) Les frais de surperformance

Les frais de surperformance sont des frais supplémentaires qui peuvent être prélevés si les résultats de gestion dépassent un certain seuil prédéfini.

Les frais de surperformance sont fixés à 50 % de tout rendement réalisé par le fonds qui dépasse la valeur de référence définie dans l'objectif de gestion, à savoir 6%.

## **VI - EVALUATION - COMPTABILISATION**

### 1. Règles d'évaluation des actifs

Les principales règles de valorisation des actifs du fonds commun de placement sont les suivantes :

- ☐ Actions et droits d'attribution ou de souscription, cotés ou admis aux négociations ;
- ☐ Titres de créance à coupons annuels, à taux fixe et à amortissement constant et/ou in fine ;
- o La méthode du coupon couru d'une obligation est la fraction d'intérêt annuel écoulé depuis le dernier versement des intérêts jusqu'à la date actuelle.
- o Les titres de créances émis par les émetteurs publics ou privés sont évalués sur la base de la dernière courbe des taux de référence publiée par la BEAC. Ladite courbe est déterminée à partir des taux de rendement des dernières transactions sur les bons du Trésor émis par adjudication effectuées sur les marchés primaire et/ou secondaire afférents à ces bons et est construite selon la méthode actuarielle majorés, le cas échéant, d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur des titres.
- o Les titres de créances à coupons annuels et à amortissement constant et/ou in fine sont évalués par la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie évalués sur la base de la dernière courbe des taux de référence publiée par la BEAC.
- o Le taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation des titres est le taux fourni sur la base de la dernière courbe des taux de référence publiée par la BEAC et majoré, le cas échéant, d'une prime de liquidité fixée à l'émission ou d'une prime de risque représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- o En l'absence de publications récentes de la BEAC, l'actualisation est faite par le prorata du flux de trésorerie à obtenir à l'échéance (somme du nominal et du coupon couru non échu).

☐ Autres titres

La valorisation des autres titres est réalisée grâce aux méthodes financières reconnues et acceptées.

### 2. Méthode de comptabilisation

Le FCP AB INVEST se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur. La devise de comptabilité est le Franc CFA (XAF). Les titres entrés dans le patrimoine du FCP sont comptabilisés frais de négociation inclus.

#### a) Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.



b) Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion sont calculés sur l'entièreté de l'actif net (incluant la quote-part d'actif net investie en parts d'OPC, dont ceux gérés par ABAM).

3. Méthode de calcul du ratio du risque global

Le recours à des instruments financiers dérivés reste limité à un objectif d'optimisation de la gestion du portefeuille. La détermination du risque global par la méthode des engagements est donc appropriée. Par cette méthode, l'engagement total de chaque compartiment sur instruments financiers dérivés (égal à la somme en valeur absolue des engagements individuels après considération des éventuels effets de compensation) est calculé. Ce total ne doit pas dépasser 100% de la valeur nette totale du portefeuille.

## **VII - REGIME FISCAL**

Le régime fiscal attaché à la souscription et au rachat des parts émises par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables de la juridiction d'investissement du FCP. Dans le cas d'espèce, le FCP AB INVEST ne supporte pas d'impôts tel n'est pas le cas de la société de gestion qui reste imposable.

Une note relative au régime fiscal auquel est soumis le Fonds est tenue à la disposition des souscripteurs auprès de la société de gestion.

Les revenus liés à ce Fonds seront soumis à la fiscalité en vigueur au sein de la CEMAC ou à la législation camerounaise en vigueur, le cas échéant. Le porteur de part du fonds est invité à se renseigner auprès de son conseiller fiscal.

## **Politique de rémunération d'ABAM**

L'attribution des rémunérations est décidée par la Direction Générale de la société de gestion.

La politique de rémunération fait l'objet d'une revue périodique par la Direction Générale et d'une évaluation indépendante par le Conseil d'Administration, au moins annuellement et à l'occasion de tout changement dans l'organisation ou le périmètre d'activité de la société de gestion.

La fonction de surveillance en matière de rémunération est assurée par le Conseil d'Administration de ABAM. Les rémunérations variables sont notamment liées au résultat d'exploitation de la société de gestion. Les détails de la politique de rémunération actualisée d'ABAM sont mis à disposition gratuitement sur demande.

**Avertissement :** La responsabilité du FCP AB INVEST ou d'ABAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans ce document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes de ce document d'information.

